

« Modifications législatives

LAA, LCA et LSA: modifications valables
à partir du 1^{er} janvier 2007.

**« Indemnités journalières
de maladie**

Compte-rendu d'une expérience avec
l'application Extranet Business Integra.

« Réduction des absences

La Visana propose avec succès de nouvelles
formations.

Editorial

La Visana est plus qu'une assurance

Chères lectrices, chers lecteurs,

Les absences fréquentes ont un prix. Plus le collaborateur est absent longtemps de sa place de travail en raison d'une maladie ou d'un accident, plus les coûts directs et indirects sont élevés pour l'entreprise. De nombreuses absences trouvent leurs causes au sein de l'entreprise elle-même et sont une conséquence d'une gestion des absences maladroite ou erronée de la part des supérieurs hiérarchiques. C'est pourquoi, depuis septembre 2006, la Visana propose, en collaboration avec la SIZ Care SA, des formations s'adressant spécifiquement aux supérieurs hiérarchiques, afin qu'ils apprennent à aborder les absences de manière correcte et avec succès.

La Visana est plus qu'une assurance: avec des solutions taillées sur mesure, nous soutenons nos entreprises clientes dans le domaine de la gestion des sinistres. Pour les entreprises comptant plus de 500 collaborateurs, nous recommandons la mise en place de notre application Extranet Business Integra. Armin Grob, responsable du service du personnel de Carnavi Holding SA à Freienbach, met en évidence les raisons pour lesquelles il utilise Business Integra. Il évoque aussi la manière dont il utilise cette application ainsi que les expériences qu'il a faites avec l'application développée par la Visana.

Suite à la révision de la loi sur la concurrence, la Commission de la concurrence et l'Association Suisse d'Assurances (ASA) ont convenu que cette dernière ne donnerait plus de recommandations relatives aux primes dans le cadre de l'assurance-accidents (LAA). Cela a pour conséquence que chaque assureur LAA doit élaborer son propre tarif LAA, ce que la Visana a fait. Les primes des assurances contre les accidents professionnels augmentent dans toutes les

classes de risque (il y a 10 ans que les tarifs des accidents professionnels n'ont pas changé; en revanche, les dépenses liées aux sinistres ont fortement augmenté, tout particulièrement dans le domaine des frais de guérison), tandis que les primes pour les assurances contre les accidents non professionnels diminuent. L'ampleur des adaptations de primes vers le haut comme vers le bas diffère cependant sensiblement d'une classe de risque à l'autre.



Urs Thalmann



Modifications législatives

Révision LCA/LSA

Adaptations importantes

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la loi sur le contrat d'assurance (LCA) révisée est en vigueur. Les relations contractuelles entre les preneurs d'assurance et les assureurs vont davantage dans le sens du consommateur.

L'obligation d'informer de l'assureur avant la conclusion du contrat (art. 3 LCA) prend effet au 1^{er} janvier 2007 seulement, de manière à ce que les assureurs disposent de suffisamment de temps pour effectuer les modifications nécessaires.

Outre la loi sur le contrat d'assurance (LCA) révisée, la loi sur la surveillance des assurances (LSA) ainsi que l'ordonnance sur la surveillance (OS) y relative ont aussi été modifiées. Les textes comportent des modifications importantes pour les intermédiaires d'assurance.

Validité des nouveautés dans la LCA

Les nouvelles dispositions légales sont valables pour toutes les nouvelles conclusions

à partir du 1^{er} janvier 2006 ainsi que pour tous les contrats existants, indépendamment des conventions passées. La Visana Assurances SA adaptera les Conditions générales du contrat d'assurance (CGA) en fonction des nouvelles dispositions légales. Pour des raisons de coûts, nous renonçons à envoyer les nouvelles CGA à tous les clients actuels. L'adaptation législative des contrats existants ne désavantage aucunement les clients.

Obligation d'informer de l'employeur

Dans le cadre des contrats collectifs, qui donnent un droit direct à des prestations à d'autres personnes que le preneur d'assurance, les employeurs ont désormais l'obligation d'informer leurs collaborateurs au sujet de l'essentiel du contenu du contrat ainsi que de ses modifications et de sa résiliation. Cela concerne en premier lieu les contrats des domaines de l'assurance-maladie d'indemnités journalières et de l'assurance complémentaire LAA.

Les principales modifications législatives en bref

- **Obligation d'informer**
Avant la conclusion d'un contrat, l'assureur a l'obligation d'informer les clientes et les clients des principaux contenus du contrat.
- **Intermédiaires**
A l'avenir, l'assureur devra entièrement répondre du comportement et des activités de ses intermédiaires. De plus, l'intermédiaire est aussi soumis à une obligation d'informer.
- **Changement de propriétaire et faillite**
Le contrat d'assurance est désormais supprimé dans ce cas.
- **Réticence**
Il existe désormais un droit de résiliation.
- **Divisibilité de la prime**
Si le contrat d'assurance est résilié avant l'échéance de l'année d'assurance, la part de la prime non utilisée est désormais remboursée.
- **Obligation d'informer de l'employeur**
Dans le cadre des contrats collectifs, qui donnent un droit direct à des prestations à d'autres personnes que le preneur d'assurance, les employeurs ont désormais l'obligation d'informer leurs collaborateurs au sujet de l'essentiel du contenu du contrat ainsi que de ses modifications et de sa résiliation. Cela concerne en premier lieu les contrats des domaines de l'assurance-maladie d'indemnités journalières et de l'assurance complémentaire LAA.



Informations importantes et mémento disponibles sur Internet

Sur Internet, sous www.visana.ch/Clients_entreprises/Service/Formulaires, la Visana met à disposition un modèle de mémento que vous pouvez compléter avec les dispositions en vigueur dans votre entreprise et remettre à vos collaborateurs. Sous www.visana.ch/Clients_entreprises, vous trouverez aussi les détails de toutes les modifications législatives.

Assurance-accidents obligatoire (LAA)

Nouveautés à partir de janvier 2007

Tarifs des primes déterminés par chaque société d'assurance

Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAA) en 1984, la plupart des assureurs-maladie applique un tarif commun publié à titre de recommandation par l'Association Suisse d'Assurances (ASA).

Suite à la révision de la loi sur les cartels, les autorités en matière de concurrence et l'ASA ont convenu de ne plus donner de recommandations quant aux primes à partir du 1^{er} janvier 2007. Elles ont aussi décidé

qu'à partir de cette même date, chaque assureur-accidents doit introduire son propre tarif. Ainsi, la concurrence est introduite pour la première fois dans le domaine de la LAA.

Conditions-cadres légales inchangées

Les conditions-cadres légales demeurent inchangées pour le moment et seront traitées dans le cadre de la révision de la LAA. Les éventuelles modifications entreront en vigueur seulement au 1^{er} janvier 2009. Ainsi, la liberté de l'assureur d'établir de manière

individuelle un tarif de primes est relativement limitée par la loi, les dispositions d'ordonnance ainsi que la jurisprudence.

Les modifications au 1^{er} janvier 2007

Pour la première fois au 1^{er} janvier 2007, une prime de répartition de 3% sur la prime nette de l'assurance contre les accidents professionnels et non professionnels devra être perçue afin d'assurer le financement des allocations de renchérissement des rentes d'invalidité, de veuve et d'orphelin (voir encadré).



De nombreux accidents se produisent durant les loisirs.

Le taux d'intérêt technique est un autre facteur qui influence l'établissement des primes. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a décidé de le réduire de 3,25% à 3% (voir encadré).

La Visana a dû calculer son propre tarif LAA. Tandis que pour les entreprises du secteur des finances, le nouveau tarif a tendance à être plus favorable que le tarif commun, d'autres secteurs, par exemple celui de la gastronomie, devront payer plus l'année prochaine en raison d'un taux d'accidents plus élevé. La modification des primes varie fortement en fonction des branches. Pour les clients existants, la Visana a plafonné l'augmentation des primes à 20% au 1^{er} janvier 2007.

Nouvelles primes au 1^{er} janvier 2007

Les nouveaux taux de primes et les nouvelles primes doivent être communiqués au preneur d'assurance au moins 2 mois avant le début de l'exercice. C'est pourquoi vous avez reçu, dans le courant du mois d'octobre, la nouvelle police comportant les taux de primes valables pour 2007.

Dans le cadre de la LAA, le preneur d'assurance a le droit de résilier le contrat à l'expiration de celui-ci seulement. En cas de modification de l'attribution aux classes et aux degrés, il est possible de faire opposition. En revanche, si seul le taux de prime

est modifié, il n'existe ni un droit de résiliation, ni une possibilité de faire opposition. A notre avis, cette réglementation n'est plus en adéquation avec une libéralisation des tarifs de primes. C'est pourquoi nous accordons à tous nos clients, sur une base volontaire, un droit de résiliation de 30 jours.

Nous accordons beaucoup d'importance non seulement aux primes concurrentielles, mais aussi aux prestations de service dans le domaine de l'assurance de personnes (voir aussi sous www.visana.ch). Nous sommes convaincus de pouvoir compter sur nos clients existants et de pouvoir en acquérir de nouveaux grâce au professionnalisme de notre conseil et à nos primes concurrentielles. N'hésitez pas à comparer!

Fonds de garantie pour les rentes futures

Il s'agit d'un fonds commun des assureurs-accidents privés servant à garantir le financement des paiements futurs de rentes pour le cas où l'excédent d'intérêt réalisé serait insuffisant. Des réserves de ce fonds ont dû être libérées par le passé afin de financer les allocations de renchérissement pour les rentes assignées.

Taux d'intérêt technique

Le taux d'intérêt technique est l'hypothèse du taux applicable à l'avenir sur le capital mis en réserve actuellement pour le paiement des rentes. Plus l'intérêt est bas, plus la contribution annuelle est élevée, afin de pouvoir atteindre le capital de couverture déterminé par le passé.

Le développement de la LAA

1984: Entrée en vigueur de la nouvelle LAA (la LAMA était applicable auparavant).

Février 2006: Une commission d'experts sous la conduite de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) soumet son rapport relatif à la révision de la LAA. Il y est entre autres établi que l'organisation actuelle de l'assurance-accidents et aussi le monopole partiel de la SUVA doivent être conservés dans leur principe.

Avril 2006: Le Conseil fédéral confirme la répartition actuelle sur le marché entre la SUVA et les assureurs-accidents privés. Ces derniers assurent environ 70% des entreprises suisses. Une révision totale est refusée. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) est chargé de la préparation de deux projets à mettre en consultation: l'un concerne la révision partielle de la LAA et l'autre l'organisation de la SUVA.

Août 2006: Les deux projets de révision sont mis en consultation.

1^{er} janvier 2007: Le tarif de l'association ASA cesse d'être publié et les tarifs sont par conséquent libéralisés. Cela signifie que les assureurs-accidents privés introduisent leurs propres tarifs.

2007: La révision LAA est traitée par le Parlement.

1^{er} janvier 2009: Entrée en vigueur probable de la révision LAA.

La sécurité des données représente un autre avantage. L'identification et l'authentification des avis de sinistres ne se fait pas sans certificats de la Visana et sans mots de passe.

Quelles fonctions de Business Integra appréciez-vous tout particulièrement?

Business Integra apporte des avantages mesurables. Pour Carnavi Holding SA, le fait de pouvoir communiquer de manière bidirec-

tionnelle au sujet des cas de sinistres en particulier est d'une grande utilité. Ainsi, nous pouvons à tout moment suivre l'évolution des cas de sinistres et avoir un aperçu de tous les cas ouverts et clos. Les communications et les tâches à effectuer peuvent aisément être réglées en ligne; les tâches en suspens sont exposées de manière visible. Nous apprécions aussi tout particulièrement la fonction d'impression du dossier relatif à un cas dans sa totalité et des formulaires.

Utilisez-vous les possibilités de mise en valeur statistique?

Oui. Business Integra offre la possibilité de disposer de données en format Excel et de les exploiter ensuite en fonction de nos besoins spécifiques. Nous utilisons cette option. Par exemple, je suis en mesure de comparer les différentes exploitations en fonction de divers critères et de mettre à disposition des principes de conduite pour la gestion des absences.



Pour Carnavi Holding SA, il est important d'être proches des collaborateurs dans le domaine des indemnités journalières de maladie.

Réduction des absences

Fonction-clé des cadres dans le domaine de la gestion des absences

La Visana propose de nouvelles formations avec succès

Le supérieur hiérarchique a une fonction-clé dans l'optique de la réduction des absences. Chaque cadre a une influence directe sur le climat de l'entreprise, la satisfaction et la motivation des collaborateurs, et donc aussi sur le taux d'absence. Le surmenage, les insécurités ou les conflits peuvent conduire le collaborateur à souffrir de maladies psychiques ou psychosomatiques. 20% de toutes les absences doivent être attribuées à une cause interne à l'entreprise et notamment à des défauts dans la culture et la conduite de l'entreprise.

Sensibiliser les cadres

Pour sensibiliser les cadres, qui représentent un groupe-cible important, et leur donner les moyens de faire réduire le nombre d'absences, la Visana propose, depuis septembre 2006, des formations spécifiques en collaboration avec la SIZ Care SA. Les thématiques et les contenus des concepts de formation proposés ont été élaborés avec l'appui d'un groupe de focalisation composé de clients.

Déjà un franc succès

En juin 2006, la Visana a organisé pour la première fois la formation, qui a remporté un franc succès. Cet entraînement à la conduite se compose de trois modules correspondant aux trois phases du cycle des absences: 1. «Une bonne dose de vitamines», 2. «Garder le contact» et 3. «Tapis rouge». Les trois modules représentent les bases des thèmes de la prévention, du suivi et de la réinsertion.



Les formations comportent une partie théorique...



... beaucoup d'expériences d'équipe...



... et une mise en valeur approfondie.

Parallèles avec la conduite au quotidien

L'élaboration commune de solutions occupe le premier plan dans le cadre des formations.

Les exemples de la conduite au quotidien sont pris en compte afin d'en tirer des enseignements. A titre d'exemple, l'influence sur les absences d'une équipe qui a du succès peut être mentionnée: au sein d'une équipe dans laquelle les rôles sont clairement distribués et dans laquelle il existe une réglementation précise en ce qui concerne les suppléances, les objectifs peuvent aussi

être atteints dans les situations de stress inhabituelles. En cas d'absence au sein d'une équipe, les membres restants sont davantage sollicités, de sorte qu'il faut leur accorder plus d'attention. Les formations proposées par la Visana montrent aux supérieurs hiérarchiques que de telles situations requièrent planification et soutien. En effet, durant une absence, tant le collaborateur absent que les collaborateurs présents ont besoin d'«une bonne dose de vitamines» de la part de leur supérieur hiérarchique.

Les trois modules de la formation en un coup d'œil

■ Une bonne dose de vitamines

Influencer de manière positive les absences des collaborateurs au moyen d'instruments de conduite classiques



■ Garder le contact

Approche des méthodes et des outils appliqués durant une absence

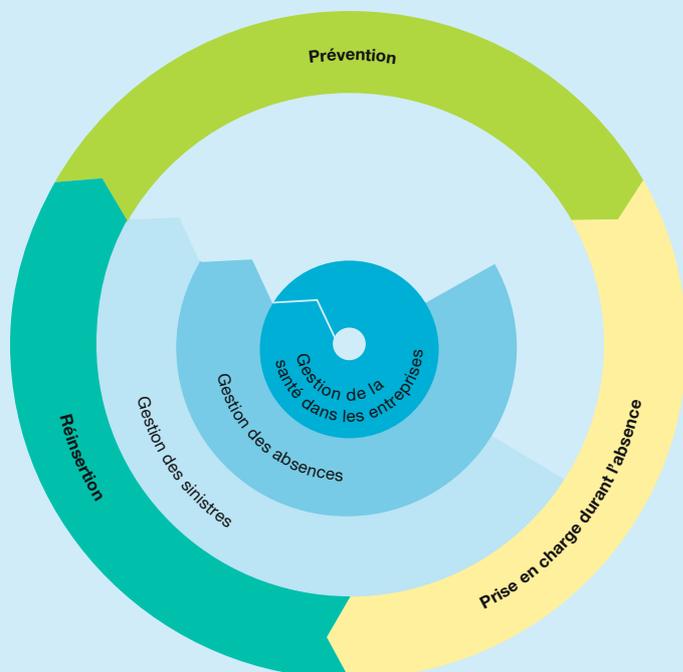


■ Tapis rouge

Soutien à une réintégration durable et couronnée de succès des collaborateurs absents



Cycle des absences



La recette du succès de la Visana : aborder le problème des absences de manière ciblée dans toutes les phases du cycle des absences et le maîtriser sous différents angles.

Eviter les absences:
commandez notre nouvelle
brochure gratuite!



Case Management – Incapacités de travail

Importance des délais d'annonce

Le Case Management organise, accompagne et pilote l'interaction complexe entre les assurés, les employeurs, les médecins traitants, la Visana en tant qu'assureur-maladie d'indemnités journalières, l'AI et les autres assureurs sociaux.

Dans le cadre du Case Management, plus tôt les mesures sont prises en vue de la réinsertion, meilleures sont les chances de succès. Déjà après 90 jours d'incapacité de travail, la probabilité qu'une réinsertion soit couronnée de succès est fortement réduite. C'est pourquoi toutes les incapacités de travail devraient nous être annoncées au plus vite.

Selon les Conditions générales d'assurance, les délais suivants sont en vigueur:

- Les incapacités de travail doivent être communiquées à la Visana dans un délai de 14 jours après expiration du délai d'attente au moyen du formulaire mis à disposition.
- En cas de délai d'attente de 30 jours ou plus, la communication doit avoir lieu au plus tard quatre semaines après le début de la maladie ou la survenance de l'événement accidentel.

Attention: si la communication n'a pas lieu dans les délais mentionnés, le délai d'attente commence à courir à la date à laquelle l'avis est effectué.

La gagnante est...

Week-end wellness à gagner

En week-end wellness avec la Visana: l'image n° 8 montrant Simone Govi de l'entreprise LGV est l'illustration qui a le plus souvent été choisie à l'occasion de concours publié dans la précédente édition du Visana business news. Parmi les nombreux participants, c'est **Monika Knöpfel** de l'entreprise **Benkler SA** qui a été tirée au sort.

Nous lui adressons nos félicitations pour avoir remporté un week-end wellness et lui souhaitons de passer un séjour inoubliable à l'Hôtel Palace Lucerne!



N° 8

Votre avis nous intéresse!

Compliments et critiques

Nous aimerions en savoir plus sur ce dont vous avez besoin. En effet, vos réactions nous permettent de nous améliorer en permanence. C'est pourquoi nous vous donnons la possibilité d'entrer aisément en contact avec nous. Votre feedback, qu'il soit positif ou négatif, est primordial pour nous! Votre lien direct pour nous faire parvenir vos compliments et vos critiques: www.visana.ch > *Clients entreprises* > cliquez sur la case de droite «Compliments et critiques».



Vous pouvez nous donner un feed-back ici:

Empreinte

Visana business news est une publication de la Visana Services SA
 Rédaction: Visana – Ressort Clientèle entreprises, Weltpoststrasse 19, 3000 Berne 15
 Concept et mise en page: HOFER SA Communication BSW, Berne
 Internet: www.visana.ch
 E-mail: business@visana.ch